## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. JEAN-PIERRE BOUVET

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Février 2018

OBJET : Voirie - Commune de Rousset - Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation de travaux routiers légers sur la commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Rousset et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des travaux légers réalisés par la Commune sur le réseau routier départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la commune de Rousset.

A l'unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée